

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

Commune d'ASSAT

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de PAU-SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du 1^{er} adjoint remplaçant le maire empêché.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, BOEGEAT Claudine, DEBROUX Christiane, BROISAT Bernard, LOPES DE OLIVEIRA Chantal, GARIN Guillaume, DEGIOANNI Corinne.

Etaient absents : RODRIGUEZ Pierre, PEYRE Maïté (pouvoir à J. MAUHOURET), MARQUE Roger (pouvoir à J-C. RHAUT), DUHIEU Bernard (pouvoir à B. SCHOENENBERGER), SALANON André, BRUNEAU Nadège, CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur Bernard BROISAT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2017/5/1

8.3 - Voirie

Objet : Gestion de l'Eclairage Public

Le 1^{er} adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle la volonté de la Commune d'ASSAT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 6000 € (27 %) de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement, l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les 21 armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 06h00,
- **PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 04/09/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/09/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 14 Contre 1

Date de convocation : 11/08/2017

Affichage : 11/08/2017

Délibération n°2017/5/2

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Recours à la procédure d'exécution d'office pour le nettoyage d'un terrain d'un particulier

Le 1^{er} adjoint, remplaçant le Maire empêché, expose au Conseil Municipal que, malgré une mise en demeure effectuée en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un administré refuse de remettre en état son terrain situé à ASSAT, parcelle ZD n°45.

Il se propose en conséquence de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais du propriétaire, comme le prévoient les dispositions de ce même article. Il souhaite cependant recueillir l'avis du Conseil Municipal et il lui demande d'autoriser le Maire à engager les dépenses éventuellement nécessaires à cette procédure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires,

- **APPROUVE** la décision de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état du terrain situé à ASSAT, parcelle ZD n°45,
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à engager les dépenses pour faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 04/09/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/09/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 11/08/2017

Affichage : 11/08/2017

Un point à l'ordre du jour relatif à la demande de « Subvention exceptionnelle pour le projet de Piscine aux écoles » a été discuté en Conseil, mais étant donné que cette demande faite par les écoles ne revêtait pas le caractère d'une subvention, une délibération n'était pas nécessaire.

Délibération n°2017/5/3

7.5 - Subventions

Objet: Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : Approbation financement et Demande subventions

Le 1^{er} adjoint, remplaçant le Maire empêché, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 décembre 2016 par laquelle l'Ad'AP a été approuvé. Il fait part que, par la suite, l'Agenda a été validé par le Préfet.

Etant donné que dans ce type de dossier, des subventions peuvent être sollicitées, le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté :

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de l'opération (hors travaux en régie) :	58 140 € HT
Subvention au titre de la DETR (35%) :	20 349 € HT
Autofinancement de la Commune :	37 791 € HT

- **SOLLICITE** le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 08/09/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/09/2017

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Date de convocation : 11/08/2017
Affichage : 11/08/2017

- **TRANSMET** les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint,



Jean-Christophe RHAUT.